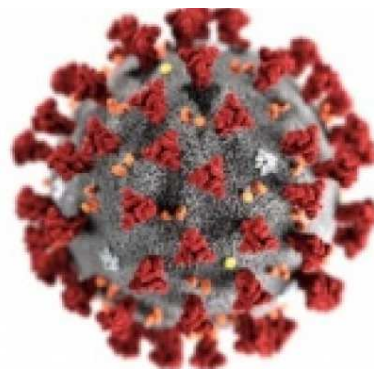




COVID-19



## Parcs et promenades

Selon l'arrêté du 16 mars 2020 du Conseil d'Etat, nous vous informons que

les rassemblements dans les parcs, jardins publics, aires de jeu sont limités à 5 personnes, pour autant qu'une distance sociale de 2 mètres soit respectée.

Pour le bien de tous, afin de contribuer à enrayer la propagation de ce virus, nous vous remercions de bien vouloir en tenir compte !